



**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE POUR
L'ACCREDITATION DANS LE CADRE DES GUIDES AUTO-
CONTRÔLE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE ALI-
MENTAIRE ET DES FOURNISSEURS CONCERNES,
Y COMPRIS LE PRINCIPE DU DOMAINE D'APPLICATION
FLEXIBLE**

Date de mise en application : 01.08.2008

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation par la Commission de Coordination	Motifs de la révision	Portée de la révision
0 (final draft) Bureaux 07.02.2006	Nouveau document (en attendant l'approbation de la Commission de Coordination)	Pas d'application
1 CC 18.05.2006 Secr. 14.11.2006	Adaptation dans le cadre de la mise en application de l'A.R. BELAC Adaptations des modalités d'extension de l'accréditation à d'autres groupes sectoriels Actualisation de la liste des guides d'autocontrôle disponibles	Adaptation de la forme, sans modification du contenu Point 5.5 Annexe 1
2 CC 10.05.2007	- Révision complète de la présentation - Valorisation de l'expérience antérieure - Simplification des modalités d'octroi du domaine d'application flexible	4.5 4.3-4.4-4.5
3 CC 7.11.2007	Nouveau norme d'accréditation systèmes management ISO/IEC 17021 Nouveaux Guides d'autocontrôle approuvés Catégories ISO 22000 suivant ISO/TS 22003 (en combinaison avec une accréditation suivant ISO/IEC 17021)	Chapitre 1 Annexe 1 Annexe 1
4 Secr. 11.07.2008	Nouveaux guides d'autocontrôle approuvés Suspension de l'approbation de guides	Annexe 1

SOMMAIRE

1.	OBJECTIF DU DOCUMENT ET RÉFÉRENCES NORMATIVES.....	5
2.	DESTINATAIRES	6
3.	ACCREDITATION POUR LES GUIDES AUTOCONTROLE	7
4.	MISE EN ŒUVRE DU DOMAINE D'APPLICATION FLEXIBLE POUR LES GUIDES AUTOCONTROLE.	7
4.1.	Les principes du scope flexible	7
4.2.	Application du domaine d'application flexible pour les Guides autocontrôle	8
4.3.	Modalités de mise en œuvre du domaine d'application flexible pour les Guides autocontrôle	8
4.4.	Traitement de la première demande d'accréditation pour un groupe sectoriel.....	9
4.5.	Traitement d'une demande d'accréditation pour un groupe sectoriel complémentaire - Valorisation de l'accréditation obtenue pour d'autres standards ou cahiers de charges dans le secteur de la chaîne alimentaire.....	10
4.6.	Gestion et suivi d'une accréditation suivant le principe du domaine d'application flexible	11
4.7.	Formulation du scope	11

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ACCREDITATION DANS
LE CADRE DES GUIDES AUTOCONTRÔLE DANS LE SECTEUR DE
L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE ET DES FOURNISSEURS
CONCERNES,
Y COMPRIS LE PRINCIPE DU
DOMAINE D'APPLICATION FLEXIBLE**

1. OBJECTIF DU DOCUMENT ET RÉFÉRENCES NORMATIVES

Le présent document a pour but de définir les principes de l'application du domaine d'application flexible qui doivent être suivis par les organismes de certification et les organismes d'inspection dans le cadre de l'autocontrôle dans les différents secteurs qui relèvent de la chaîne alimentaire, y compris les fournisseurs de la production primaire.

Dans le cadre de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire, des Guides sont rédigés à l'initiative des différents secteurs et sous-secteurs actifs dans la chaîne alimentaire.

Les guides sont validés par l'AFSCA et notifiés à BELAC. Ils sont ensuite considérés comme un cahier des charges accessible au public, sur base duquel/desquels les entreprises du secteur ou sous-secteur concerné peuvent être évaluées par l'AFSCA ou par des organismes d'inspection et de certification (OCI) agréés par l'AFSCA sur base d'une accréditation délivrée par BELAC ou un organisme équivalent.

Remarque importante :

Les guides d'autocontrôle prévoient la possibilité de recours à une ou plusieurs normes d'accréditation, à savoir :

- EN ISO/CEI 17020 : Critères généraux concernant le fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection (ISO/CEI 17020:1998).
- EN 45011: Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits (Guide ISO/IEC 65:1996) (Février 1998)
- EN 45012: Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes qualité (Guide ISO/IEC 62:1996) (Février 1998) (date limite de validité 14 septembre 2008) ou ISO/IEC 17021:2006 : Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management

Tous les critères des normes concernées ainsi que les lignes directrices émises par IAF/ILAC/EA/BELAC pour leur mise en application (voir les documents BELAC 2-201, BELAC 2-301/BELAC 2-311 et BELAC 2-302 respectivement pour les secteurs de l'inspection, de la certification de systèmes et de la certification de produits) doivent être pris en compte.

2. DESTINATAIRES

Avec suivi des mises à jour :

- Les membres de la Commissions de Coordination
- Les membres du Bureau d'accréditation
- Le Secrétariat Accréditation
- Les auditeurs pour l'évaluation des organismes d'inspection et de certification de systèmes de qualité et de produits
- Les organismes d'inspection accrédités et les organismes de certification de systèmes de qualité et de produits accrédités

Sans suivi des mises à jour :

- Tout demandeur.

3. ACCREDITATION POUR LES GUIDES AUTOCONTROLE

Les Guides et, complémentaiement, quelques procédures AFSCA exposent clairement la manière et le système selon lesquels les entreprises actives dans la chaîne alimentaire doivent être contrôlées du point de vue de leur compatibilité avec les lignes directrices prescrites dans le Guide au sujet de la mise en place et de l'implémentation d'un système d'autocontrôle.

En plus de la conformité aux exigences d'accréditation et aux exigences spécifiques définies par les Guides, les organismes doivent être en mesure de démontrer qu'ils répondent également à toutes les exigences légales imposées aux OCI par l'arrêté royal du 14 novembre 2003 dans le cadre de la réalisation d'une inspection ou certification conformément aux Guides autocontrôle (cet aspect sera contrôlé lors de l'évaluation de la première demande d'accréditation)

En principe, l'accréditation est demandée guide par guide et évaluée guide par guide par BELAC. La première demande d'accréditation de l'OCI pour un Guide autocontrôle ira toujours de pair avec un audit au siège et un suivi sur le terrain.

En complément, les OCI ont la possibilité de recourir à un système de domaine d'application flexible.

4. MISE EN ŒUVRE DU DOMAINE D'APPLICATION FLEXIBLE POUR LES GUIDES AUTOCONTROLE.

4.1. Les principes du scope flexible

L'accréditation est demandée et octroyée pour un ou plusieurs domaines d'activité (bien définis) au lieu d'une ou plusieurs activités spécifiques. Ces domaines d'activités peuvent être décrits comme des groupes de standards/cahiers de charges et/ou des catégories de produits.

Des nouvelles activités dans le domaine accrédité (groupe et/ou catégorie) peuvent être ajoutées et exécutées sous accréditation sans nécessité d'un audit d'extension à condition qu'une série d'exigences spécifiques soient remplies. L'évaluation des activités qui ont été ajoutées intervient lors du premier audit suivant.

Pour pouvoir obtenir un domaine d'application flexible, l'organisme demandeur doit :

- avoir mis en place d'un système qualité dont l'efficacité a été démontrée et approuvée lors des évaluations précédentes ;
- disposer d'un management et d'un personnel technique qualifié et expérimenté dans les domaines pour lesquels l'accréditation est demandée ;
- disposer des moyens matériels (financiers et personnel) pour développer, élaborer, adapter et mettre en pratique les (nouvelles) procédures nécessaires pour exécuter de nouvelles activités ;
- avoir développé une approche globale et une (ou des) procédure(s) pour maîtriser et valider de nouvelles activités.

Après l'octroi d'un domaine d'application flexible à une organisation, celle-ci doit à tout moment être en mesure de présenter les éléments suivants :

- les enregistrements de toutes les étapes suivies pour mettre en oeuvre et maîtriser de nouvelles activités sous accréditation ;
- une liste détaillée et tenue à jour de toutes les activités qui peuvent être exécutées sous accréditation.

En cas de non-respect des exigences d'accréditation spécifiques à une accréditation par domaine d'application flexible , et en fonction de la nature des non-conformités mises en évidence, le Bureau d'Accréditation peut se prononcer pour le retrait de un ou plusieurs domaines d'activités ou pour le retrait de l'accréditation par domaine d'activité dans son ensemble. Le maintien d'une accréditation par activité spécifique peut être envisagé.

4.2. Application du domaine d'application flexible pour les Guides autocontrôle

Le principe du domaine d'application flexible ne vaut que pour les OCI qui disposent d'une accréditation spécifique BELAC dans le secteur des denrées alimentaires et pour la norme d'accréditation visée par le Guide. Par accréditation spécifique dans le secteur des denrées alimentaires, on entend une accréditation soit pour la certification/ inspection de produits dans le secteur des denrées alimentaires, soit pour la certification de systèmes selon l'ISO 22000 ou le référentiel GMP aliments pour animaux.

Pour l'application du domaine d'application flexible, les Guides qui ont déjà été validés par l'AFSCA, ou qui se trouvent dans la phase préparatoire de la validation, sont classés dans des groupes sectoriels (voir annexe 1). Cette liste est élaborée en concertation avec l'AFSCA et sera mise à jour régulièrement. De nouveaux Guides peuvent éventuellement être intégrés dans des groupes existants ou donner lieu à la création d'un nouveau groupe. Les guides déjà validés sont identifiés mis en gras dans la seconde colonne et la (ou les) norme(s) d'accréditation qui peuvent être prises en compte sont indiquées dans les colonnes suivantes.

Pour l'octroi du domaine d'application flexible dans le cadre des Guides autocontrôle, l'organisme d'inspection ou de certification, doit, en complément aux exigences générales relatives au concept de flexibilité (voir sous 4.1) et aux exigences relatives à l'accréditation pour les Guides (voir sous 3), pouvoir démontrer sa compétence en ce qui concerne les aspects suivants :

- 1) la capacité à intégrer un nouveau guide dans le système de qualité (procédure « validation interne »)
- 2) la connaissance du secteur (celle-ci peut, le cas échéant, être démontrée sur la base d'une accréditation pour un guide autocontrôle ou un cahier de charges privé relevant du même secteur (voir 4.5 et annexe)

4.3. Modalités de mise en oeuvre du domaine d'application flexible pour les Guides autocontrôle

Dans sa demande, l'OCI doit mentionner qu'il souhaite participer au principe du domaine d'application flexible et pour quel(s) secteur(s)

L'OCI doit démontrer qu'il dispose de procédures internes pour la validation – dans le cadre de la mise en oeuvre d'un domaine d'application flexible – des processus mis en place au sein

de son organisation pour la certification / l'inspection conformément aux Guides auto-contrôle.

A cet effet, il faut au moins que les procédures suivantes soient développées /revues par l'OCI pour qu'elles puissent être alignées sur le nouveau schéma de certification / inspection:

- procédure pour la qualification des auditeurs (conformité avec l'AR autocontrôle + éventuels compléments dans le guide);
- procédure pour la formation d'auditeurs;
- procédure relative au processus d'inspection / de certification.

Ces procédures doivent être appliquées pour chaque Guide (ou partie de guide, le cas échéant) pour lequel l'OCI est actif et ce dernier doit être en mesure de démontrer que :

- la procédure de qualification elle-même et la compétence du personnel sont effectives et permettent de contrôler la mise en application du Guide par les entreprises concernées ;
- le processus d'inspection ou de certification, ainsi que toutes les procédures, instructions, formulaires et autres modalités d'application ont été complètement développés.

Dans la procédure précitée de l'OCI, il faut qu'il y ait aussi, dans le cadre du domaine d'application flexible, une validation formelle interne de tous les processus mis en place pour la certification / inspection conformément au Guide.

Cela signifie que des membres du personnel de l'OCI mandatés à cet effet confirmeront qu'après l'exécution, entre autres, du monitoring des auditeurs, du suivi d'audits/inspections, de la vérification / révision de procédures et de la vérification / révision des rapports, etc., les processus seront optimisés pour atteindre le résultat escompté. Les enregistrements qui s'y rapportent doivent être conservés.

Les procédures de l'OCI prévoiront des enregistrements qui montrent clairement quand et pour quel Guide (ou partie de guide, le cas échéant) il est devenu actif sous accréditation et qui a donné l'approbation. Ce n'est qu'après cette approbation interne que l'OCI peut délivrer des certificats sous accréditation.

4.4. Traitement de la première demande d'accréditation pour un groupe sectoriel

Lorsque l'OCI déclare qu'il veut participer au principe du domaine d'application flexible et que les procédures de validation sont prévues, l'OCI peut introduire auprès de BELAC une demande pour un ou plusieurs groupe(s) sectoriel(s). Cette demande est, de manière évidente, limitée aux guides du groupe faisant appel à (aux) norme(s) d'accréditation pour lesquelles l'OCI a déjà une accréditation. Les éventuelles extensions à l'accréditation pour d'autres normes d'accréditation ne peuvent être traitées selon la procédure flexible et suivront la procédure normale pour une accréditation initiale.

Lors de l'introduction d'une demande d'accréditation pour un groupe sectoriel, l'organisme n'est pas tenu d'être actif pour tous les Guides repris dans le groupe.

BELAC exécutera un audit documentaire et suivra sur le terrain une (ou plusieurs) activités d'inspection/certification conformément à un guide du groupe sectoriel.

Au cours de l'audit au siège, il sera aussi évalué, outre l'évaluation habituelle selon BELAC 3-11 et BELAC 3-12, si les procédures de validation dans le contexte du domaine

d'application flexible existent et si elles sont appliquées correctement pour tous les Guides dans le groupe sectoriel pour lequel l'OCI est actif.

Le rapport de BELAC mentionne explicitement si l'OCI satisfait au point 4.3.

Si une suite positive peut être donnée à l'audit sur le terrain et au siège et si l'organisme satisfait au point 4.2, l'accréditation est accordée pour tout le groupe sectoriel, même si l'OCI n'est pas encore actif pour certains Guides au sein du groupe sectoriel.

Après l'octroi de l'accréditation pour un groupe sectoriel, l'organisme peut devenir actif pour d'autres Guides au sein du groupe sectoriel accordé sans notification préalable à BELAC, à condition d'appliquer les dispositions décrites sous le point 4.3.

4.5. Traitement d'une demande d'accréditation pour un groupe sectoriel complémentaire - Valorisation de l'accréditation obtenue pour d'autres standards ou cahiers de charges dans le secteur de la chaîne alimentaire.

Si, après l'octroi de l'accréditation pour un groupe sectoriel, l'OCI introduit une demande pour un autre groupe sectoriel, un nouvel audit au siège et de terrain sera nécessaire, comme décrit ci-avant.

Si l'OCI est accrédité par BELAC ou équivalent pour au moins un groupe sectoriel et pour d'autres standards dans le secteur des denrées alimentaires (GlobalGap, GMP aliments pour animaux, etc...) reliés à un autre groupe sectoriel, pour autant que les versions concernées incluent des prescriptions de sécurité alimentaire et soient reprises à la dernière colonne du tableau joint en annexe, ces activités sont prises en compte pour l'accréditation pour les groupes sectoriels que l'OCI demande en supplément. Les accréditations pour les secteurs/catégories correspondants des standards BRC / IFS / ISO 22000 peuvent également être prises en compte, mais uniquement si l'OCI est actif (a des activités de certification en cours) pour BRC / IFS / ISO 22000 dans le groupe sectoriel concerné.

Dans le cas des autres standards/cahiers de charges relatifs à la sécurité alimentaire mais non repris à la dernière colonne du tableau présenté en annexe 1 et pour lesquels l'OCI détient une accréditation pour les versions concernées, la prise en compte de cette situation pour l'attribution d'un domaine d'application flexible peut être envisagée. La liste présentée en dernière colonne du tableau à l'annexe 1 n'est par conséquent pas nécessairement exhaustive.

Si l'OCI a obtenu une accréditation BELAC pour au moins un groupe sectoriel, il n'est pas nécessaire de réaliser des audits sur le terrain dans le(s) groupe(s) sectoriel(s), au sein duquel/desquels des accréditations sont octroyées par BELAC ou équivalent pour d'autres standards dans le secteur des denrées alimentaires pour autant que ceux-ci soient repris dans le tableau joint en annexe.

Un audit documentaire de l'OCI sera toutefois nécessaire pour, en plus de l'évaluation habituelle selon BELAC 3-11 et BELAC 3-12, évaluer si les procédures de validation existent dans le contexte du domaine d'application flexible et si elles sont appliquées correctement pour tous les Guides dans le groupe sectoriel pour lequel l'OCI est actif.

4.6. Gestion et suivi d'une accréditation suivant le principe du domaine d'application flexible

Après l'octroi de l'accréditation pour un groupe sectoriel, l'organisme peut devenir actif pour d'autres Guides au sein du groupe sectoriel accordé, sans notification préalable à BELAC, moyennant la validation interne décrite au point 4.3.

Les nouvelles activités de l'OCI au sein du groupe sectoriel seront évaluées par BELAC au cours des audits d'accréditation suivants.

L'équipe d'audit de BELAC évaluera si la compétence de l'OCI pour le(s) Guide(s) pour le(s)quel(s) l'OCI est devenu actif, peut être confirmée.

Conformément aux principes de mise en œuvre du domaine d'application flexible, le Bureau d'accréditation peut, si le rapport de l'auditeur principal fait apparaître que la compétence de l'OCI pour le(s) Guide(s) pour le(s)quel(s) l'OCI est actif ne peut être confirmée, décider de supprimer un ou plusieurs groupes sectoriels du domaine d'application de l'accréditation ou de retirer la faculté de flexibilité. Le retour à une accréditation sur base d'activités spécifiées peut être envisagé.

4.7. Formulation du scope

L'annexe technique associée à chaque certificat d'accréditation mentionne le groupe sectoriel correspondant en même temps que la norme d'accréditation concernée. Une accréditation ne peut être décernée pour des groupes sectoriels pour lesquels aucun guide validé n'existe pour la norme concernée.

Annexe 1: Groupes sectoriels en rapport avec les guides autocontrôle et standards cahier de charge (commerciaux), à utiliser dans le cadre du scope flexible

N°	Groupe sectoriel	Guide *	Normes d'accréditation			Standards **
			ISO/IEC 17020	EN 45011	EN 45012 / ISO/IEC 17021	
1	Viande rouge fraîche et congelée Volaille fraîche et congelée Préparations et produits à base de viande frais et congelés	G-003 G-006 G-018 G-019	X	X X X		ISO 22000 – groupe 1/catégorie C*** BRC et IFS – groupes 2, 3, 7
2	Poisson frais et congelé Préparations et produits à base de poisson frais et congelés	G-032				ISO 22000 – groupe 2 /catégorie C*** BRC et IFS – Groupes 4, 8
3	Oeufs (NACE 01.242)					ISO 22000 – groupe 3/catégorie C*** BRC et IFS – groupe 1
4	Produits laitiers	G-002 G-005 G-009 G-034	X	X		ISO 22000 – groupe 4 /catégorie C*** BRC et IFS – Groupe 6
5	Légumes et fruits frais et congelés Fruits secs – légumes secs	G-014		X		ISO 22000 – groupe 5/catégorie D*** BRC et IFS – Groupe 5
6	Boissons	G-004 G-029		X		ISO 22000 – groupe 6/catégorie E*** BRC et IFS – Groupe 11

N°	Groupe sectoriel	Guide *	Normes d'accréditations			Standards **
			ISO/IEC 17020	EN 45011	EN 45012 ISO/IEC 17021	
7	Huiles et graisses	G-024				ISO 22000 – groupe 7/catégorie E*** BRC et IFS – Groupe 16
8	Boulangerie et pâtisserie Confiserie Snacks et céréales petit-déjeuner	G-022 G-026		X		ISO 22000 – groupe 8 /catégorie E*** BRC et IFS – Groupe 12, 14, 15
9	Produits emballés hermétiquement stables à température ambiante					ISO 22000 – groupe 9/catégorie E*** BRC et IFS – groupe 9
10	Plats cuisinés à réchauffer Horeca	G-023 G-025 G-031	X X			ISO 22000 – groupe 10/catégorie G*** BRC et IFS – groupe 10
11	Produits secs Ingrédients alimentaires	G-011 G-027		X		ISO 22000 – groupe 11/catégorie E*** BRC et IFS – Groupe 13, 17
12	Pesticides, Engrais	G-010 G-028 G-035 G-036	X		X	ISO 22000 /catégorie L***
13	Production primaire végétale	G-012 G-033		X		ISO 22000 – groupe 13 /catégorie B*** GlobalGap – fruits et légumes, GIQF, Flandria, charte perfect, Cahier des charges fruits intégrés à pépins, Règlement CE 2092/91 (partim végétal)

N°	Groupe sectoriel	Guide *	Normes d'accréditation			Standards **
			ISO/IEC 17020	EN 45011	EN 45012 ISO/IEC 17021	
14	Production primaire animale	G-030 G-037	X			ISO 22000 – groupe 14 /catégorie A*** GlobalGap – Integrated Farm Assurance, QFL, Meritus, Certus, Belplume, Blanc Bleu Qualité Supérieure (Prowalbeef) Cahier des charges AM 30/10/98 Règlement CE 2092/91 (partim animal)
15	Aliments pour animaux Meuneries	G-001 G-020		X	X X	ISO 22000 – groupe 15/catégorie F*** GMP aliments pour animaux
16	Aquaculture (Nace 05)					ISO 22000 – groupe 16/catégorie A***
17	Transport (1)	G-017				ISO 22000 catégorie J***
18	Commerce de détail (business to consumer) (2)	G-007	X			ISO 22000 catégorie H***

(1). Une accréditation séparée n'est pas nécessaire si l'organisme dispose déjà d'une accréditation pour un guide où il est déjà question de transport et à condition que l'organisme dispose d'une accréditation selon la norme prévue dans le guide transport (G-017)

(2) Une accréditation séparée n'est pas nécessaire si l'organisme dispose déjà d'une accréditation pour un guide où il est déjà question de commerce de détail (business to consumer) et à condition que l'organisme dispose d'une accréditation selon la norme prévue dans le guide commerce de détail (G-007)

***Liste des guides approuvés ou en cours d'approbation par l'AFSCA**

Les guides approuvés sont indiqués en gras dans le tableau – mis à jour le 11/07/2008

- G- 001 - Guide autocontrôle alimentation animale
- G- 002 - Guide système d'autocontrôle industrie laitière
- G- 003 - Guide d'autocontrôle en boucherie
- G- 004 - Guide d'autocontrôle pour le secteur brassicole

- G- 005 - Guide système d'autocontrôle industrie de la glace de consommation
- G- 006 - Guide générique autocontrôle pour abattoirs et ateliers de découpe de volailles
- G- 007 - Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale
- G- 009 - Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru
- G- 010 - Guide sectoriel protection des plantes
- G- 011 - Guide des bonnes pratiques d'hygiène dans l'industrie des suppléments alimentaires
- G- 012 - Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production végétale
- G- 014 - Guide d'autocontrôle: industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes
- G- 017 - Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire
- G- 018 - Guide autocontrôle pour le secteur des abattoirs et ateliers de découpe pour bovins, veaux et porcins
- G- 019 - Guide Fenavian - Brema - Vefasal - BVBD (charcuterie - plats prêts à la consommation – salades-tripes natures)
- G- 020 - Guide autocontrôle pour la meunerie
- G- 022 - Guide autocontrôle pour le secteur du biscuit, du chocolat, de la praline et de la confiserie
- G- 023 - Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur HoReCa
- G- 024 - Guide pour le développement d'un système d'autocontrôle APIM (margarine)
- G- 025 - Guide pour les bonnes pratiques d'hygiène et pour l'autocontrôle dans la préparation des repas pour les collectivités et les maisons de soins
- G-026 - Guide de bonnes pratiques d'hygiène en boulangerie – pâtisserie – chocolaterie - glacerie
- G-027 - Guide autocontrôle des entreprises de torréfaction de café
- G-028 - Guide sectoriel sur la production d'engrais organiques
- G-029 - Guide autocontrôle des entreprises de la production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes et de jus de fruits et nectars
- G-030 - Guide de bonnes pratiques apicoles
- G-031 - Guide de bonnes pratiques d'hygiène dans la friterie
- G-032 - Guide d'autocontrôle et de traçabilité pour le secteur du poisson
- G-033 - Guide sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la production primaire végétale
- G-034 - Guide d'autocontrôle pour la transformation des produits laitiers fermiers
- G-035 - Guide pour l'autocontrôle dans le secteur de la production et de la distribution dans le secteur des fertilisants minéraux à usage agricole et horticole
- G-036 - Guide autocontrôle dans le secteur de la fabrication, de l'emballage, du conditionnement, de l'importation et de la distribution des terreaux
- G-037 - Guide sectoriel autocontrôle Production primaire animale
- G-038 - Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourniture

**** Liste des standards**

GMP Aliments pour animaux – ovocom

Meritus – Belbeef asbl

Certus – Belpork.asbl

QFL – Groupe de travail interprofessionnel IKM-QFL-QMK

GIQF pour la production primaire végétale – PTMV (Plate-forme de concertation pour la Transformation des Matières premières Végétales) et AGROFONT (organismes représentatifs des Fédérations Agricoles belges, Boerenbond et Fédération Wallonne de l'Agriculture)

Cahier des charges fruits à pépins intégrés : cahier des charges et cahier parcellaire pour la production intégrée de fruits à pépins selon l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1996 du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture et cahier des charges pour l'obtention du sigle de certification Fruitnet pour fruits à pépins

Cahier des charges AM 30/10/98 : arrêté ministériel du 30/10/98 fixant les prescriptions relatives à la production biologique dans le secteur animal et les modifications de cette législation

Règlement CE 2092/91 : Règlement CE 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

*** Catégories ISO/TS 22003 (uniquement en combinaison avec accréditation selon ISO/IEC 17021)
